

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2013

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme MARTINEZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, M. NADEAU, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

#### ABSENT :

M. BOZZONNE, Conseiller Municipal.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DELMAS, Mme SAMSON, Mme PEPIN, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

#### PROCURATIONS :

Mme DELMAS	procuration à	M. LANGERON
Mme SAMSON	procuration à	M. TEIL
Mme PEPIN	procuration à	M. BACHELIER
M. DE LIMA	procuration à	Mme DELAUNE
Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU*	procuration à	Mme CANET
M. NADEAU*	procuration à	Mme COLOMER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme SALL, Conseillère Municipale.

\*Départ de Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU à 22 heures.

\*Départ M. NADEAU à 23H15.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**UNE ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE**

**FINANCES :**

**Débat d'orientation budgétaire 2013.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prescrit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce moment, qui ne se conclut pas par un vote formel et dont les modalités ne sont pas définies par les textes, est l'occasion de débattre des choix en vue de la préparation budgétaire. Dès lors, le débat est une opportunité pour faire un point d'avancement des dossiers et mettre ceux-ci en perspective.

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2013**

L'année 2011 a été placée sous le signe d'une tension accrue sur les économies de la zone euro et cela a abouti le 30 janvier 2012 à l'adoption d'un Pacte budgétaire qui prévoit la mise en œuvre d'une règle d'or budgétaire par les États de l'union européenne signataires, dont la France.

Après les élections présidentielles et l'alternance politique, le Président de la République a fait adopter par le Parlement une loi organique intégrant cette règle d'or qui prescrit les déficits publics dans notre droit, avec valeur constitutionnelle.

Le texte a été ratifié le 11 octobre dernier et s'applique du fait que la condition d'une ratification par au moins 12 des 25 signataires du Pacte est d'ores et déjà réunie.

C'est dans ce contexte que le Parlement a eu à débattre de la **loi de finances 2013** ainsi que d'une **loi de programmation des finances publiques (2012-2017)** pour fixer la « trajectoire budgétaire » à même de permettre le respect des objectifs.

Ainsi, les déficits publics de la France doivent être de 3 % en 2013 (après 4,5 % en 2012) pour atteindre 0,5 % en 2015 et l'équilibre dès 2016.

Concernant les collectivités territoriales, le gouvernement a décidé de poursuivre la politique précédente de **gel des dotations de l'État** pour l'année 2013, puis de l'aggraver par la suite en réduisant le volume des dotations de 750 M€ l'an en 2014 et en 2015. D'ici à 2017, les dotations baisseront de 2,5 Md€ hors inflation. Notons que l'Etat ne s'applique pas le même effort à lui-même puisqu'il prévoit une croissance de ses dépenses à hauteur de l'inflation.

Ainsi, en 2013 et pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, l'enveloppe « normée » des dotations aux collectivités territoriales ne bénéficiera pas de l'évolution de l'inflation. En 2013, c'est un manque à gagner de l'ordre de 1 Md€ (2% sur 50,5 Md€) pour le secteur local.

Début février, le gouvernement a annoncé qu'il portait la *baisse* des dotations de 750 M€ à 1,5 Md€ par an en 2014 et 2015.

Néanmoins, comme les années précédentes, les dotations de péréquation vont être abondées.

Pour autant ces **évolutions des dotations de péréquation n'engagent aucun effort complémentaire de l'État puisqu'elles sont financées exclusivement par les réductions des autres composants de l'enveloppe normée des collectivités territoriales et, notamment, les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (environ 250 M€ à déduire, soit environ – 14 %).**

Dès lors, améliorer les enveloppes des dotations de péréquation aggrave donc les effets du gel de l'enveloppe globale, dite « normée ».

Les prélèvements portent sur :

- la dotation de garantie des communes et des EPCI,
- la dotation de compensation (créée lors de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle par le gouvernement Jospin).

Concernant les **dotations de péréquation horizontales** du secteur communal (FPIC et FSRIF), la loi de finances 2013 ajuste le dispositif mis en place en 2012 sans remettre en cause le calendrier et les montants prévus en 2011, à savoir (en M€) :

	FPIC	FSRIF
2012	150	210
2013	360	230
2014	570	250
2015	780	270
2012-2015	+ 630	+ 60

Les modifications adoptées portent sur le mode de calcul des prélèvements qui prend désormais en compte, à hauteur de 20%, le revenu par habitant en plus du potentiel financier par habitant.

Ce nouveau mode de calcul va augmenter d'un million d'euros le reversement que les Hauts-de-Bièvre et ses communes membres vont devoir acquitter.

En effet, le critère du revenu moyen par habitant pénalise les collectivités d'Ile-de-France par rapport à celles de la Province et les Hauts-de-Bièvre ne sont pas épargnées.

Pour ce qui est du FPIC à payer par la ville de Châtenay-Malabry, celui-ci passera de 59 382 € en 2012 à environ 300 000 € en 2013.

Le FSRIF qui est une recette pour la ville devrait, quant à lui, progresser moitié moins que le FPIC.

De plus, le budget des communes va subir plusieurs assauts qui sont des choix de la nouvelle majorité présidentielle et qui ont poussé l'AMF (Association des Maires de France) à demander à ce que l'État s'engage sur un Pacte de confiance et de solidarité avec les collectivités locales :

- la refonte de la géographie prioritaire pour les dispositifs de Politique de la Ville
- la réforme des rythmes scolaires

## 1) **La Politique de la Ville**

Le 11 octobre 2012, le ministre de la ville a fixé le cadre de la nouvelle géographie prioritaire en annonçant la fin de la superposition des zonages et la concentration des aides de l'État sur un nombre limité de secteurs, à savoir les plus en difficulté.

La réflexion sur la cohérence des dispositifs existants n'est pas nouvelle et les problématiques sont nombreuses. Celles-ci - dont celle de la pertinence et de l'efficacité d'ensemble - ont été évoquées, notamment, dans le rapport de la Cour des Comptes « **La Politique de la Ville, une décennie de réformes** » (17 juillet 2012).

La conséquence directe des réformes annoncées est la mise en œuvre de **contrats uniques globaux** mettant fin aux 416 ZRU (Zones de Rénovation Urbaine), 751 ZUS (Zones Urbaines Sensibles), 396 PRU (Projets de rénovation Urbaine) et 2492 quartiers CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale).

Ainsi la très grande majorité des collectivités bénéficiaires va se voir retirer les crédits alloués jusqu'alors. Et, ce, alors même que n'est pas évoqué un processus de sortie progressive des différents zonages et contrats en cours.

De même, les intercommunalités semblent être mises en première ligne afin de s'appuyer sur des « dynamiques d'agglomération » : des contrats intercommunaux intégreraient des périmètres d'intervention communaux comprenant des quartiers en grande difficulté.

Le contrat unique global intégrerait les opérations de rénovation urbaine (ANRU), les CUCS, les programmes de réussite éducative, de prévention de la délinquance, etc.

L'absence de concertation réelle avec les collectivités locales et les bribes d'informations qui filtrent laissent prospérer les plus vives inquiétudes car il a été question de recentrer les crédits de l'Etat sur six départements seulement, en méconnaissance totale de la réalité du terrain. Les Hauts-de-Seine seraient exclus.

Ainsi, un vœu a été adopté à l'unanimité au sein du Conseil Général, le 19 octobre dernier. Ce vœu rappelle que 16 villes des Hauts-de-Seine sur 36 sont concernées par les CUCS et demande à ce que la réforme n'écarte pas les villes les plus en difficulté du département.

L'ensemble des dispositifs liés à la Politique de la Ville et aux crédits hors droit commun représente plus de 2 M€ de recettes annuelles pour la commune. En face de ces crédits, de nombreuses actions sont menées qui ont montré leur efficacité.

A Châtenay-Malabry, la poursuite des actions sans financements semble bien difficile à confirmer.

Que se passera-t-il, dès lors, sur le terrain ? Il est urgent que le gouvernement réponde aux questions qui se posent et, s'il confirme son désengagement, qu'il en assume la responsabilité devant les populations.

## 2) Les rythmes scolaires

Au vu des incertitudes et des difficultés organisationnelles liées au projet de réforme des rythmes scolaires pour les communes, le Président de la République a indiqué que la réforme pourra être mise en œuvre en septembre 2013 pour les communes volontaires et un an plus tard pour la généralisation du nouveau dispositif.

Ce délai d'un an permettra au moins de mener une concertation sérieuse avec les acteurs concernés (enseignants, personnels communaux, associations, ...).

Nous l'avons vu, l'État va accentuer les baisses de dotations aux collectivités locales. Ceci va intervenir en parallèle, entre autres, d'une augmentation de la TVA et du taux de cotisation à la CNRACL par exemple.

Au même moment, il crée une nouvelle dépense estimée par l'association des maires de grandes villes à 150 € par an et par enfant, soit 600 M€ de dépenses nouvelles pour les communes (et 450 000 € potentiellement pour les 3 000 enfants scolarisés à Châtenay-Malabry).

Actuellement, les modalités de la mise en œuvre sont en phase d'analyse par les services sous la coordination de Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire Déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à la Jeunesse et en lien avec l'inspectrice de l'Education Nationale.

Les contours de la réforme entraînent des inquiétudes qui se sont traduites à chaque étape depuis le début de l'année :

- le 8 janvier, le **Conseil supérieur de l'Éducation** a émis un avis défavorable au projet de décret,
- le 10 janvier, la **commission consultative d'évaluation des normes** obtient le report de l'examen du projet de décret, faisant part des fortes réserves sur le coût de la mise en œuvre. Les élus craignent, entre autres, que les villes financent un temps relevant de l'obligation de service des enseignants. Une deuxième réunion de la commission a donc dû se tenir le 25 janvier pour en obtenir l'aval,
- le 11 janvier, les **syndicats d'enseignants** ont émis un avis défavorable au projet de décret, jugeant la réforme précipitée et peu financée. Depuis, des grèves d'enseignants se multiplient.

Au final, le décret est paru au journal officiel le 26 janvier 2013.

### **Les recettes de fonctionnement**

Le contexte général qui vient d'être décrit est donc tout à fait défavorable. Celui-ci s'inscrit d'ailleurs en partie dans un **environnement économique en berne**. Ainsi la croissance de PIB en 2012 aura été faible (0,3 % contre + 1,7 % en 2011) et celle de 2013 pourrait se situer entre 0,4 % (estimation de l'OCDE) et 0,8 % (prévision sur laquelle s'appuie la loi de Finances 2013).

La situation de l'emploi s'est particulièrement dégradée, avec malheureusement une accélération depuis quelques mois. Parmi les conséquences en chaîne de cette panne économique, on trouve l'impact négatif sur **les ventes immobilières** (du fait des incertitudes sur l'emploi et de la difficulté croissante à obtenir des prêts bancaires).

**Ceci se traduit fortement sur la recette des droits de mutation** (1,2% du montant des ventes dans l'ancien). Pour la Ville de Châtenay-Malabry, la perte de recettes en 2012 a été au-delà de l'anticipation qui avait été faite dès le budget primitif (1,17 M€ inscrits contre 1,32 M€ perçues en 2010 et en 2011. Ainsi, en 2012, le CA n'enregistrera que 0,945 M€ de droits de mutation (- 29 %).

Pour 2013, le budget primitif devra être prudent sur cette recette.

En ce qui concerne **les bases fiscales**, le budget intégrera l'évolution de 1,8 % adoptée dans la loi de Finances de l'État. Ceci devrait générer une recette supplémentaire d'environ 0,34 M€ en 2013 hors évolution physique des bases.

A propos de recettes fiscales, rappelons que l'achat par l'OPDHHS du **patrimoine ICADE** s'est traduit par une exonération de 549 logements au titre du foncier bâti, ce qui n'a été que partiellement compensé par l'État (perte de 180 000 € annuels de recettes depuis 2012).

Notons que, désormais, les logements concernés sont à nouveau conventionnés. D'après les services de l'État, **la ville de Châtenay-Malabry comptait 6 817 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, soit 52.48 % du parc de logements.

Toujours concernant la fiscalité, il convient d'évoquer **le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle**.

En effet, la réforme de 2010 a rendu obsolète le mécanisme d'alimentation des fonds départementaux. La loi a, dès lors, remplacé ces fonds par des dotations de l'État. Depuis 2012, le montant global est réparti entre les fonds départementaux proportionnellement aux montants versés en 2009.

Désormais, les crédits sont donc soumis aux aléas des décisions de l'Etat sur le niveau de ses dotations. De plus, le nombre de bénéficiaires a été augmenté par l'élargissement aux EPCI et agglomérations nouvelles défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Les conséquences sont lourdes pour le département des Hauts-de-Seine dont le fonds passe à 4,545 M€ en 2012 (contre 4,939 M€ en 2011) soit -8%. Cette somme déjà écornée ne va plus en totalité vers les communes défavorisées et 1,6 M€ iront aux EPCI du département.

La ville de Châtenay-Malabry est perdante du fait de l'application de ce dispositif nouveau :

2012 : 0,402 M€ (au titre de 2011)

2013 : 0,149 M€ (au titre de 2012)

Cela représente donc une baisse de 253 000 € en 2013 par rapport à 2012.

La structure des recettes de fonctionnement 2013 sera par ailleurs impactée favorablement du fait que le Conseil Municipal va se prononcer, en mars prochain, sur un projet de contrat entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Châtenay-Malabry.

Ce contrat, qui portera sur les années 2013 à 2015, permettra une meilleure lisibilité des aides accordées par le Conseil Général et une sécurisation de celles-ci à un niveau supérieur à ce qui était perçu jusqu'à maintenant.

Le contrat concernera les deux sections du budget. En fonctionnement, il portera sur les structures petite enfance, les activités culturelles et sportives, les manifestations festives et la coordination gérontologique.

A ce titre, le Conseil Général accordera **une subvention annuelle de 600 000 €** à la ville de Châtenay-Malabry alors que l'ensemble des subventions éparses versées auparavant par le département représentait 525 000 € environ.

Le reste des recettes de fonctionnement devrait être stable :

- produits des services
- attribution de compensation (Hauts-de-Seine)
- dotation de solidarité communautaire (Hauts-de-Seine)
- taxe sur l'électricité

L'excédent reporté du compte administratif 2012 sera de 2 M€ environ et sera repris, comme d'habitude, au budget primitif.

### **Les dépenses de fonctionnement**

Concernant le chapitre 012 – **dépenses de personnel** – l'exercice 2012 s'est achevé sur une évolution de 0,85 %, se plaçant ainsi légèrement en dessous de la hausse de 2010 (+ 1,1 %).

En 2013 la prévision doit intégrer les décisions de l'État :

- **hausse des cotisations de la CNRACL et de CNFPT** (environ 170 000 € de surcoût)
- **poursuite de la refonte des grades de catégories B** (infirmières, Éducateurs de Jeunes Enfants et assistants socio-éducatifs) pour 30 000 € supplémentaires. Ceci avait été engagé en 2012, avec les rédacteurs notamment.

A cela s'ajoutera le traditionnel **GVT** (Glissement – Vieillesse – Technicité).

Globalement, la prévision du Budget Primitif devrait être d'environ 25,1 M€ comme au BP 2012 (+1 % de CA 2012 à BP 2013). Ceci reste à affiner.

**Les intérêts de la dette** ont été en baisse en 2012 par rapport à 2011. En effet, les taux variables ont atteint des planchers tout au long de l'année dernière, avec – notamment – des euribor 3 mois inférieurs à 0,2 % pendant des mois, ce dont la ville a bénéficié à plein.

En 2013, du fait de la crise économique, les taux d'intérêts devraient rester très modérés afin de ne pas peser sur une activité économique déjà atone. Nous devons néanmoins prévoir les intérêts des 2 M€ de prêts mobilisés en fin 2012. En effet, le contrat de 15 M€ signé en 2012 prévoit une mobilisation progressive des fonds, au fur et à mesure des besoins de trésorerie, et avec le schéma prévisionnel suivant : 2 M€ en 2012 ; 4 M€ en 2013 et 9 M€ en 2014. Ceci a été calé en fonction de l'avancée estimée des travaux sur les opérations d'investissement

De même, le budget primitif 2013 intégrera le coût en année pleine des prêts 2011 (10 M€) qui n'ont été mobilisés que mi 2012.

Soulignons enfin que le total des intérêts d'emprunts payés en 2012 a représenté moins de 5% des dépenses de fonctionnement.

Malgré ces mauvaises nouvelles concordantes et les incertitudes, les taux d'impôts n'évolueront pas en 2013.

### La section d'investissement

Les années 2012 et 2013 ne marquent pas de ralentissement dans la poursuite des programmes d'investissement de la ville de Châtenay-Malabry. Et, ce, malgré un contexte défavorable qui, depuis fin 2011, a quasiment asséché les possibilités d'emprunts pour les collectivités territoriales.

**Le capital de la dette** à payer en 2013 sera de 4,5 M€ qui seront couverts par des recettes propres.

Il y a un an, la ville a fait des choix dans sa programmation pluriannuelle d'investissement et a obtenu les prêts dont elle avait besoin pour mener à bien les travaux jusqu'à la fin du mandat en cours.

C'est ainsi que les sportifs de la commune disposent depuis quelques semaines d'un **nouveau centre sportif Léonard de Vinci**, équipement aux hautes performances sportives, techniques et énergétiques qui accueillera environ 1 300 utilisateurs scolaires et associatifs par semaine (environ 50 000 l'an).

Une journée festive « Portes ouvertes et inauguration » a eu lieu le 19 janvier dernier.

Cette structure est une illustration complémentaire de la stratégie de la municipalité qui consiste à mettre à disposition des habitants de la cité jardin des bâtiments de haut niveau et de belle facture architecturale. Elle s'ajoute en effet à **l'école Suzanne Buisson** (dont la cour a été agrandie après la démolition de l'ancien gymnase des années 50), au **centre de loisirs** et au **J'Sport**.

De même les sportifs bénéficient désormais de **deux courts de tennis couverts supplémentaires** sur le site des Bruyères (2 courts de plein air ayant été refaits par ailleurs).

Deux livraisons complémentaires ont été faites en 2012, **l'extension du cimetière ancien** et le **préau de l'école Pierre Brossolette** qui s'ajoutent aux travaux de voirie effectués.

L'année 2013 sera également très importante dans la poursuite de l'amélioration du patrimoine communal.

Tout d'abord, l'**extension de l'école Pierre Mendès France** sera livrée pour la rentrée scolaire de septembre 2013, les travaux ayant commencé durant l'été 2012. Deux salles de centre de loisirs ont d'ores et déjà été livrées début 2013.

Décembre 2013 ou janvier 2014 verront la livraison du futur **espace jeunesse du centre ville**, sur la place du marché.

Mais, avant cela, 2013 sera surtout celle du démarrage des travaux de **reconstruction du groupe scolaire Jules Verne**. Après un premier appel d'offres infructueux, qui a repoussé des travaux initialement prévus mi 2011, une nouvelle procédure a été menée tout au long de l'année 2012 : les travaux démarrent cet été.

Le projet consiste en :

- la démolition de l'agrandissement de 1992 et du pavillon d'entrée de l'école élémentaire,
- la restructuration lourde des autres bâtiments existants (SHON 4 838 m<sup>2</sup>)
- la construction d'une partie neuve en rez-de-chaussée ou R+1, épine dorsale du projet  
l'ensemble des bâtiments est caractérisé par une couverture végétalisée (SHON 6 245 m<sup>2</sup>)
- l'aménagement paysager des cours de récréation et de la place, devant le groupe scolaire

Le futur groupe scolaire bordera le côté sud de la nouvelle place de l'enfance agrandie et complètement restructurée.

Le groupe scolaire se décomposera à terme, en 3 établissements :

- un pôle d'école élémentaire (SHON 3 150 m<sup>2</sup>)
- un pôle d'école maternelle (SHON 3 631 m<sup>2</sup>)
- un pôle central (SHON 4 302 m<sup>2</sup>) regroupant le centre de loisirs maternel, le centre de loisirs élémentaire, la restauration, les programmes communs (salle de sport et médecine scolaire) et une salle polyvalente

Le groupe scolaire Jules Verne est le dernier établissement scolaire de la commune à nécessiter une remise à niveau d'envergure.

En effet, depuis 1996, la commune mène un vaste programme de remise à niveau de l'ensemble de ses équipements scolaires.

En 1996, le groupe scolaire Pierre Mendès France est agrandi avec la création de 2 classes supplémentaires.

En 1997, le groupe scolaire Masaryk fait l'objet d'une réhabilitation complète.

En 1999, le groupe scolaire Léonard de Vinci est réhabilité.

En 2005, l'école maternelle Suzanne Buisson - complétée par un centre de loisirs - est reconstruite sur un autre site, l'ancienne école étant démolie par la suite.

En 2005, une nouvelle école maternelle des Mouilleboeufs est reconstruite et agrandie sur un terrain à proximité de l'ancienne.

L'année suivante, en 2006, l'ancienne maternelle désaffectée fait l'objet d'une réhabilitation – reconstruction afin de créer une école élémentaire des Mouilleboeufs, le quartier en étant dépourvu jusque là.

En parallèle, de ces grosses opérations, les groupes scolaires Jean Jaurès, Pierre Brossolette et Pierre Mendès France bénéficient de programmes pluriannuels d'amélioration et de remises à niveau : remplacement de menuiseries extérieures, systèmes de chauffage, etc.



Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, une deuxième extension est actuellement en cours sur l'école Pierre Mendès France, avec la création de 2 nouvelles classes et de deux salles pour le centre aéré.

Nous l'avons vu, le Conseil Municipal va se prononcer sur la signature d'un **contrat de développement avec le Conseil Général pour les années 2013 à 2015**. Comme pour la section de fonctionnement, le contrat donne une lisibilité à la commune au regard des opérations de la programmation pluriannuelle des investissements, telle qu'elle a été arrêtée lors du vote du budget primitif 2012.

Le Conseil Général s'engage sur les subventions suivantes :

- |  |        |
|--|--------|
| - Espace jeunesse au centre ville<br>(début des travaux en janvier 2013)                         | 0,3 M€ |
| - Extension du groupe scolaire et du CLSH Pierre Mendès France<br>(fin des travaux en août 2013) | 0,5 M€ |
| - Maison des arts au pavillon Jean Moulin<br>(début des travaux début 2014)                      | 0,7 M€ |

Mais c'est le projet « Jules Verne » qui fera l'objet de l'intervention la plus conséquente du département, avec 10 M€ de subvention.

Ces financements viennent compléter le prêt de 15 M€ obtenu pour la période 2012-2014 déjà évoqué.

Ces projets structurant seront, comme chaque année, complétés par les dépenses d'entretien du patrimoine (bâtiments, voirie, espaces verts) et les achats de matériels et de mobiliers.

**En 2013 et 2014**, la ville fera un effort significatif dans **l'informatisation des écoles**. Après une longue concertation avec l'inspection académique et les enseignants, l'équipement de toutes les écoles élémentaires a été arrêté au vu du bilan de l'expérimentation faite à Thomas Masaryk (1 salle dédiée, 2 fonds de classes et 1 classe mobile).

Le déploiement se fera de la façon suivante :

### **2013**

- une salle dédiée câblée et équipée (15 ordinateurs et une imprimante) à Pierre Brossolette, aux Mouilleboeufs et à Léonard de Vinci : une salle dédiée a été équipée à Pierre Mendès France en 2012
  - un fond de classe à Pierre Mendès France (15 ordinateurs et 3 imprimantes)
  - un « **cube** » par école (maternelle et élémentaire) intégrant un rétroprojecteur, un port USB et un vidéo projecteur
  - un ordinateur et une imprimante pour 12 des 14 **BCD**
  - un vidéoprojecteur interactif pour les BCD de Léonard de Vinci et Pierre Brossolette
- Les écoles Thomas Masaryk et Mouilleboeufs ont été équipées en 2012

### **2014**

- trois salles dédiées (Jean Jaurès, Jules Verne et Thomas Masaryk)
- trois vidéoprojecteurs (Jean Jaurès, Jules Verne et Pierre Mendès France)

Hors temps / agents (90 jours en 2013 et 64 en 2014), cela représente un investissement de 107 000 € en 2013 et 70 000 € en 2014.

Soulignons que l'objectif du Ministère de l'Éducation Nationale est de proposer aux enseignants les logiciels éducatifs libres existants.

Le temps de rotation de ce matériel, qui sera très sollicité sera de 3 ou 4 ans.

Notons enfin que la commune paye 9 300 € de lignes internet pour les écoles.

Le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations.

**La programmation pluriannuelle des investissements  
(hors RAR)**

	2013	2014	2015
Jules Verne	7,500	10,000	10,000
Espace Jeunesse / BIJ	0,100	/	/
Maison des arts	0,900	1,500	/
Ecole Pierre Mendès France	0,250	/	/
Entretien du patrimoine / Matériels + mobiliers	2,000	2,000	2,000
Voirie	1,700	1,000	1,000

**Annexe au débat d'orientation budgétaire 2013**

**LES RATIOS RÉGLEMENTAIRES**

**Ville de Châtenay-Malabry**

	<b>Budget Primitif 2012</b>	<b>Dernières moyennes nationales de la strate connues (BP 2012)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement/ habitant	1 268,57 €	1 281 €
Impôts directs/ habitant	565,53 €	588 €
Recettes réelles de fonctionnement/ habitant	1 250,88 €	1 399 €
Dépenses équipement brut/ habitant	666,95 €	507 €
Dettes/ habitant	2 294,19 €	1 139 €
Dotations Globales de Fonctionnement/ habitant	229,50 €	270 €
Personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement	61,07 %	57,10 %
Dépenses de fonctionnement + remboursement de dette en capital/ Recettes réelles de fonctionnement	113,25 %	Non connu
Dépenses équipement brut/ Recettes réelles de fonctionnement	53,32 %	36,20 %
Encours de la dette/ Recettes réelles de fonctionnement (en nombre d'années)	1,83	0,82
Taux d'intérêt net moyen de la dette (Budget Primitif 2012)*	2,57 %	3,60 %
Annuité de la dette par habitant	178 €	140 €

Source : DGCL/DESL « Budgets Primitifs 2012 des Communes » - Élément d'analyse financière par strate.  
+ Budget Primitif 2012 de la Commune de Châtenay-Malabry.

\* CA 2012

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DES DÉBATS SUR LES ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES 2013**

## **FINANCES**

**Modification du périmètre du service public industriel et commercial d'exploitation des parkings - Sortie du parking de l'Avenue du Bois.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

En février 2007, la Ville s'est vue remettre le parking « Mougard » 4 Avenue du Bois, suite à la liquidation de la SAEM CHATENAY DEVELOPPEMENT.

Par ailleurs en 2008, la Ville a ouvert le nouveau parking du centre-ville, Avenue Jean Longuet et, enfin, la Ville est également propriétaire du parking de « l'Esplanade » au 299 quater Avenue de la Division Leclerc.

Le Conseil Municipal avait alors créé, par une délibération du 26 juin 2008, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ainsi qu'un budget annexe dédié.

Depuis, la ville est entrée dans une logique de cession progressive des places de stationnement du parking avenue du Bois, car le taux d'occupation du parking est faible.

Le contrat de gérance de 2008 arrivant à son terme, la ville a relancé un nouveau marché public uniquement pour l'exploitation des parkings du Centre-ville et de l'Esplanade. Ce nouveau marché a été attribué à la Société URBIS PARK SERVICES qui a pris ses nouvelles fonctions le 5 février. Cette société gère donc, sur un mode unique, les deux parkings publics.

La gestion du parking de l'Avenue du Bois est reprise en régie directe par les services de la ville. Les locataires paient directement à la ville leur loyer. Les baux – comme ils l'étaient déjà - sont rédigés par les services de la mairie. L'entretien sera réalisé par les services de la ville et ses prestataires.

Le Conseil Municipal autorise le transfert des immobilisations et des écritures budgétaires liées au parking de l'avenue du Bois sur le budget principal de la ville.

***ADOPTÉ PAR :***

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

## **PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs : créations de postes.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal procède régulièrement à un ajustement du tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements du personnel communal et de permettre des évolutions de carrières (avancements de grades, promotions internes ou changements de filière) des agents communaux.

Les ajustements proposés permettent de réintégrer des agents en détachement ou en disponibilité (filière administrative, sportive et police municipale), mais aussi de nommer un agent ayant réussi un concours (filière animation).

Par conséquent, le tableau des effectifs doit être complété par la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'animateur,
- 1 poste de gardien de Police Municipale.

Le Conseil Municipal valide les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

**ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Approbation de la mise en réforme d'un véhicule.**

#### **Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Délégué**

Le véhicule de marque Renault immatriculé **534 BDQ 92**, mis en circulation le 25 août 1997 n'est plus en état de rouler et demanderait un changement complet du moteur.

Le Conseil Municipal autorise la mise en réforme de ce véhicule.

**ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **Ecole Sophie Barat- Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement.**

#### **Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat et l'article L.442-5 du Code de l'Education stipulent que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La loi du 28 octobre 2009 a, par ailleurs, précisé les conditions de financement des écoles privées sous contrat par les communes (enfants scolarisés hors commune).

A l'heure actuelle, 176 élèves résidant à Châtenay-Malabry fréquentent l'école élémentaire de ce groupe scolaire situé 50 rue des Grillons.

Le Conseil municipal porte la dotation annuelle à 550 € par élève châtenaisien fréquentant l'école élémentaire Sophie Barat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**ADOPTÉ PAR :**

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ**

**LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE  
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE  
SONT ABSTENUS**

## **JEUNESSE**

**Proposition de nouvelles associations et acter une nouvelle appellation d'une compagnie pour adhérer au dispositif « P@ss 92 » avec le département des Hauts-de-Seine.**

**Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire**

Le Département des Hauts-de-Seine, poursuit l'opération « P@ss92 » en direction des collégiens alto séquanais de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Ce dispositif vise à encourager la pratique d'activités extrascolaires sportives, artistiques et culturelles afin d'assurer une meilleure prise en charge des jeunes le soir après les cours et le mercredi après-midi. Il apporte une aide financière aux familles du département pour ces activités extrascolaires, et s'adresse à toutes les familles sans aucune autre condition.

Le choix de la commune de faire bénéficier un organisme du dispositif reste une proposition à laquelle le département n'est pas obligé de donner une suite.

18 organismes sont déjà affiliés, deux nouveaux organismes souhaitent y adhérer (Les Mousquetaires et AS Zumbadanse). Par ailleurs la ville prend acte de la nouvelle appellation d'une compagnie de théâtre (Pierre de Lune devenant « Ailes de Soi »).

La convention est conclue jusqu'au 24 mars 2015.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

## **PETITE ENFANCE**

**Participations familiales pour la prestation de service unique (PSU) dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans.**

**Rapport présenté par Madame Catherine SVELIEFF, Adjointe au Maire**

Dans le cadre de la prestation de service unique liée aux structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la CAF nous a fait parvenir les montants plancher et plafond à prendre en considération pour le calcul des participations familiales au sein de ces structures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux prix plancher et plafond suivants :

<b>Ressources annuelles</b>	<b>Ressources mensuelles</b>	<b>Participations familiales horaires</b>
Plancher : 7 306,56 €	Plancher : 608,88 €	Plancher : 0,37 €
Plafond : 56 665,32 €	Plafond : 4 722,11 €	Plafond : 2,83 €

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

## **DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

### **Bilan d'activités et comptes 2011 de l'association "Centre Social Lamartine".**

#### **Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire**

Le centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation globale,
- un lieu de rencontres et d'échanges familial et pluri-générationnel,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales contribuant à divers partenariats.

L'année 2011 s'est située dans le prolongement d'un développement continu pour le centre social, dans le cadre de la mise en œuvre du projet social 2009/2012 et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en cours.

Un projet social 2012/2015 a été élaboré durant l'année 2012 et l'agrément CAF a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2015.

Le centre social peut s'appuyer sur l'aide de 20 membres bénévoles qui s'ajoutent aux 13 salariés de la structure.

26 stagiaires ont été accueillis durant l'année 2011 (6 cinquièmes, 3 quatrièmes, 5 troisièmes, 1 terminale BEP sanitaire et social, 5 bacs professionnels, 4 élèves de BTS, 1 élève EJE, 1 élève de l'AFPA), ce qui complète l'action volontariste de la Ville. Cette dernière accueille, en effet, environ 200 jeunes chaque année au sein des divers services.

La synthèse ci-jointe présente l'essentiel des données exposées de façon détaillée dans le rapport d'activité transmis à la ville et qui a fait l'objet d'une présentation en commission.

#### **Le bilan financier 2011**

Le résultat comptable de l'exercice est de 6162 € :

- charges	595 059 €
- produits	601 220 €

Ceci portait l'excédent cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 56 079 € (plus 7 622 € de réserve).

A noter que la subvention communale (470 000 €) a représenté 78,2 % des produits de l'association. Les subventions de la CAF représentent quant à elles 88 238 € (14,7 % des produits) ;

Ces deux sources de financement, à elles seules, représentent donc 92,9 % des produits perçus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et des comptes de l'association.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

## URBANISME – TRAVAUX

### **Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2012.**

#### **Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se voit présenter le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2012.

#### **Bilan des acquisitions de la Commune pour 2012**

- **Acquisition** des locaux d'une ancienne épicerie, aujourd'hui transformés en un appartement de 50,44 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-chaussée d'une copropriété de faibles dimensions au 29 rue Jean Longuet et correspondant au lot n° 9 de la copropriété.  
La Ville a acquis ce bien dans le cadre de la réalisation des travaux d'amélioration de la circulation piétonne et de la visibilité du carrefour situé entre la rue Jean Longuet et l'avenue Jean Jaurès.  
La commune est devenue propriétaire de ce bien, cadastré section AC n° 76, au prix de 155 000 Euros, par acte authentique signé le 30 janvier 2012.
- **Acquisition** des parcelles cadastrées section AK n° 35, n° 36 et n° 83 sises Grande Voie des Vignes, appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Villas Adelia » et correspondant à une partie de l'emprise foncière de cette même voie, afin de les incorporer dans le domaine public communal.  
La commune a acquis ce bien, d'une superficie de 676 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 29 mars 2012.
- **Acquisition** des parcelles cadastrées section AT n° 481, n° 482, n° 484, n° 485, n° 488, n° 511 à n° 513 sises 1 rue Joseph Lahuec et appartenant à l'Etat.  
La ville a acquis ce bien, d'une superficie totale de 1 421 m<sup>2</sup>, afin d'y aménager un dépôt de voirie pour le Centre Technique Municipal.  
La commune est devenue propriétaire de cette unité foncière, au prix de 308 100 Euros par acte authentique en date du 12 avril 2012.
- **Acquisition** des parcelles cadastrées section U n° 386 et n° 388 sises rue Jules Verne, appartenant à la SCI Résidences Franco Suisse et correspondant à une partie de la voirie située à l'angle de la rue Jules Verne et de la rue de Verdun, afin de les incorporer dans le domaine public communal.  
La commune a acquis ce bien, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 3 octobre 2012.
- **Acquisition en état futur d'achèvement** du volume n° 1 de la division en volumes de la parcelle cadastrée section AT n° 462 sise 280 avenue Jean Jaurès appartenant à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine.  
La ville a acquis ce bien afin d'y réaliser, au sein de la résidence locative sociale en cours de construction par l'Office, un espace polyvalent de 500 m<sup>2</sup>. Le prix de vente a été fixé à 1 200 000 Euros payable par la commune, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.  
L'acte de vente authentique relatif à cette acquisition a été signé le 21 décembre 2012.

#### **Bilan des cessions de la Commune pour 2012 :**

- **Cession** de deux boxes situés dans le deuxième sous-sol du parc de stationnement communal dit « Mougard » sis 4 à 8 avenue du Bois, cadastré J n° 149. Ces boxes, pour une surface totale de 36 m<sup>2</sup>, correspondent aux lots n° 5 et n° 25 de la copropriété.  
La vente a eu lieu au prix de 25 000 Euros, par acte authentique signé en date du 3 mai 2012.

- **Cession**, après désaffectation et déclassement, d'une partie de délaissés de voirie de la rue des Cerisiers au profit d'un riverain de cette rue. Le bien, cadastré section AT n° 562, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, a été cédé au prix de 5 300 Euros, par acte authentique signé le 27 juin 2012.
- **Cession** de l'emprise foncière de la parcelle T n° 462 sise 280 avenue Jean Jaurès, pour une superficie de 6 136 m<sup>2</sup> au profit de l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine. La cession de ce bien permet la réalisation, par l'Office, d'une résidence locative sociale et d'un espace polyvalent à céder ensuite à la Ville dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement. La commune a vendu cette parcelle, pour un montant de 1 000 000 Euros, par acte authentique signé le 12 juillet 2012.
- **Cession** de cinq emplacements situés dans le premier sous-sol du parc de stationnement communal dit « Mougard » sis 4 à 8 avenue du Bois, cadastré J n° 149. Ces emplacements, pour une surface totale de 72 m<sup>2</sup>, correspondent aux lots n° 155 à n° 159 de la copropriété. La vente a eu lieu au prix de 75 000 Euros, par acte authentique signé en date du 13 septembre 2012.

Le bilan de l'année 2012 doit être intégré au Compte Administratif de la Ville.  
Le Conseil Municipal approuve ce bilan.

**ADOPTÉ PAR :**  
**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

**URBANISME – TRAVAUX**

**Levée d'une servitude non aedificandi grevant et servant les parcelles cadastrées section U n° 117 et U n° 323 sises 9 et 13 rue Jules Verne.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

Par acte du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a acquis la parcelle cadastrée section U n°117 pour 1 381 m<sup>2</sup>, située 9 rue Jules Verne à Châtenay-Malabry.

Pour les besoins de ses services, le département envisage aujourd'hui de reconstruire sur cette parcelle, après démolition de la construction existante, un bâtiment qui abritera les locaux d'une future Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), une circonscription de la vie sociale et un centre de planification et d'éducation familiale.

Pour que le projet envisagé soit conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'éteindre la servitude non aedificandi grevant et profitant à cette parcelle, par renonciation réciproque avec les actuels propriétaires des parcelles entourant le bien.

La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée section U n°323 sise 13 rue Jules Verne et correspondant à une partie de l'emprise foncière du groupe scolaire Jules Verne, le département nous a fait part de son souhait de lever cette servitude.

Il a aussi pris l'attache avec l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine, qui est de son côté, propriétaire des parcelles U n° 324, n° 325 et n° 367.

Compte tenu de la valeur marchande quasi-inexistante de ces servitudes, ainsi que l'intérêt général du projet, qui permettra aux châtenaisiens de bénéficier des services d'une nouvelle P.M.I., il est décidé de réaliser la levée réciproque de cette servitude non aedificandi, sans versement de compensation financière (conformément à l'avis rendu par le service France Domaine en date du 4 décembre 2012).



Afin de ne pas retarder le projet, le département, ainsi que l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine délibéreront, chacun de leur côté, dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte lié à la procédure de levée de cette servitude.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **URBANISME - TRAVAUX**

**Constitution de la commission ad hoc chargée de donner un avis sur le règlement de voirie.**

**Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée**

Le règlement de voirie de la ville a été adopté le 29 mars 1994 et il convient de le modifier afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune.

L'article R141-14 du Code de la Voirie Routière dispose que « *le règlement est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales* ».

Préalablement à la soumission d'un projet de nouveau règlement de voirie au conseil municipal, celui-ci doit être ainsi soumis à une commission créée spécifiquement à cet effet.

Le Conseil Municipal crée cette commission consultative avec la composition suivante :

- Georges SIFFREDI, Maire, Président de droit,
- Jean-Louis GHIGLIONE, 5ème Adjoint au Maire,
- Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée,
- Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère Municipale,
- Au titre des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales :
  - Un représentant d'ERDF
  - Un représentant de GRDF
  - Un représentant de FRANCE TELECOM
  - Un représentant de NUMERICABLE
  - Un représentant d'ORANGE
  - Un représentant de SFR
  - Un représentant de FREE
  - Un représentant de BOUYGUES TELECOM
  - Un représentant du SEDIF
  - Un représentant du SIPPEREC
  - Un représentant du Conseil Général des Hauts-de-Seine
  - Un représentant de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre
- Le Directeur Général des Services Techniques et l'ingénieur voirie de la ville assisteront cette commission, en tant que personnes techniquement compétentes.

Monsieur le Maire procédera à tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette commission.

Le Conseil Municipal entérine la constitution de la commission et sa composition et élit les représentants du Conseil Municipal en son sein, en dehors de Monsieur le Maire, Président de droit.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Délégation de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rénovation et reconstruction des Rues D'Aulnay, Amélie et La Fontaine à la Ville du Plessis Robinson.**

**Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée**

Les Rues D'Aulnay, Amélie et La Fontaine requièrent des travaux de rénovation et reconstruction. Ces trois voies ont pour particularité d'être pour partie sur le territoire de la Ville Châtenay-Malabry mais également pour partie sur le territoire de la Ville du Plessis Robinson.

En 2011, la Ville du Plessis Robinson a fait le choix de confier la rénovation de ces voies, pour la partie située sur son territoire, dans le cadre d'un contrat de partenariat avec la société PLESSENTIEL.

La bonne coordination des travaux nécessite que la ville de Châtenay-Malabry et du Plessis Robinson travaillent de concert : les travaux doivent être réalisés concomitamment et selon les mêmes procédés et ce surtout que la division du territoire ne correspond pas au centre des voiries.

Ainsi, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et reconstruction des Rue d'Aulnay, de la Rue d'Amélie et de la rue La Fontaine, pour les parties situées sur notre territoire, à la Ville du Plessis Robinson. Cette faculté est prévue par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « MOP ».

La délégation de maîtrise d'ouvrage consiste à confier à la Ville du Plessis Robinson l'ensemble des études et travaux. Cette dernière adoptera alors un avenant avec le titulaire de son contrat de partenariat pour lui confier la réalisation des travaux complémentaires pour les parties des Rues D'Aulnay, Amélie et La Fontaine situées sur le territoire de Châtenay-Malabry.

La Ville de Châtenay-Malabry s'engage à régler le montant des études et travaux correspondant à la partie de son territoire, évalués à 260.000 € H.T. Cette somme sera réglée à la fin du chantier à la Ville du Plessis Robinson.

Les agents de la ville seront invités aux réunions hebdomadaires de chantier et la ville assistera à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal délègue la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rénovation et reconstruction des Rues D'Aulnay, Amélie et La Fontaine situées sur le territoire de notre ville à la Ville du Plessis Robinson et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville du Plessis Robinson.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **AGENDA 21**

### **Rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2012.**

#### **Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué**

A travers la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'État a marqué sa volonté de porter une politique d'accessibilité forte et de faciliter ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

Le législateur a retenu, pour accompagner et permettre ces évolutions des Commissions et Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Il est prévu que chacune de ces commissions élabore un rapport annuel qu'elle communique au Préfet (art. L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans notre commune, cette commission a pris le nom de « Commission ville-handicap ». Elle s'est réunie le 4 décembre 2012.

### **1. Données générales**

Sous la présidence de Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, la commission comprend de droit douze membres, dont six élus municipaux (délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008) et les représentants des diverses associations concernées sur la commune :

- Association Valentin Haüy
- Plateforme Interassociative des Personnes Handicapées
- Les Amis de l'Atelier
- Ainsi que trois représentants des services municipaux intéressés

La commission se réunit une fois par an en séance plénière.

Pour rappel, il existe une commission intercommunale des Hauts-de-Bièvre compétente pour les transports urbains, l'habitat, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels communautaires.

La commission communale est compétente pour la voirie communale, l'aménagement des espaces publics et les établissements recevant du public.

### **2. Voirie et espaces publics**

En 2012, 4 places supplémentaires de stationnement pour personnes handicapées ont été créées, dont 3 dans la Cité-jardins. Leur nombre est maintenant de 69.

Les rues Pégoud, Benoît, Chateaubriand, du Lavoir, Nicolas Appert, Eugène Sinet, le prolongement de Jean Longuet devant la place du marché, ainsi que l'Impasse Pierre Dupont et la Place de l'Eglise ont été réaménagées en améliorant leur accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

Quant au PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics), le diagnostic est achevé. Les prochaines semaines donneront lieu à la rédaction du plan d'action, du plan général d'accessibilité et du PAVE lui-même qui synthétisera l'ensemble des actions de mise en accessibilité.

### **3. Les bâtiments recevant du public**

En 2012, les Services Techniques ont procédé au remplacement des paillassons du groupe scolaire Jaurès les rendant compatibles avec le passage d'un fauteuil roulant.

Au L.E.O « L'Auberge » du Loup Pendu, une rampe d'accès au palier de repos a été créée.

Au sein du groupe scolaire Masaryk, les escaliers ont été mis en conformité (nez-de-marches, contremarches contrastées, main courante...).

Enfin, la construction du nouveau complexe Léonard de Vinci s'est achevée. Celui-ci est entièrement accessible aux PMR, y compris les vestiaires et douches, ainsi que des places aménagées sur le parking et dans les tribunes.

#### **4. Actions des Services Municipaux**

De nombreuses actions se sont développées au sein des services :

- Le Service Social a officialisé la désignation d'un « référent handicap » qui est le point de contact pour toutes les personnes handicapées ayant une demande particulière à faire en Mairie. Ce référent est en contact avec celui du service scolaire/ périscolaire/ jeunesse.  
Une présentation de son rôle a été faite au Conseil des Séniors, aux « Amis de l'Atelier », aux associations et structures liées au handicap. Une visite de différents services de la ville (Espace Services, logement...) a été organisée à la demande de l'ESAT VIVRE, qui s'est révélée fort utile pour les usagers comme pour les employés municipaux.

Une aide financière est également mise en place pour faciliter le quotidien (achat de petit matériel par exemple). Huit personnes ont pu en bénéficier.

Le service « maintien à domicile » poursuit ses actions :

- \* auto bleue
- \* aide à domicile
- \* auxiliaire de vie
- \* M. Dépannage et M. Course
- \* portage de repas

L'espace prévention-santé a organisé en 2012 un atelier de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire pour le public de la « Maison Heureuse » et du Centre Denise Croissant ainsi qu'un second atelier de sensibilisation à la propreté du logement pour le public de la « Maison Heureuse ».

- Les animations en direction des Seniors ont été les suivantes :
  - \* Journées encadrées avec transport porte à porte pour les PMR en situation d'isolement,
  - \* Séjour sérénité de 5 jours pour les valides et les PMR en juin,
  - \* Atelier mémoire pour les déficients visuels,
  - \* Sortie pour les fêtes de fin d'année,
  - \* Réunion du Conseil des Séniors.
- Le Service des Affaires Scolaires s'est occupé en 2012 de 10 enfants présentant un ou plusieurs handicaps.  
Il a mis en place une formation pour les Directeurs de centre de loisirs axée sur les handicaps mental, visuel, moteur (4 journées).  
Les animateurs, quant à eux, ont pu bénéficier d'une formation visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants handicapés.  
D'autres projets ont été mis en œuvre tels que la création d'une passerelle entre petite enfance et enfance par un suivi personnalisé inter-partenaires, ou encore l'établissement d'un protocole d'accueil de l'enfant handicapé.

- Enfin, le service des Sports a lui aussi procédé à la formation des éducateurs sportifs de la ville et de l'IDSU qui interviennent en milieu scolaire.  
Il a également organisé un tournoi de foot-fauteuil comptant pour le Championnat de France (3 juin) et contribué à l'organisation d'ateliers ouverts au public avec l'association APEDIA (16 juin).

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2012 sur l'accessibilité des personnes handicapées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

#### **COMMERCE**

#### **Revalorisation des tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2013**

#### **Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée**

Par délibération du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal approuvait le choix de la société GERAUD et Associés comme délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public.

Cette convention fixe les modalités d'application de cette délégation ainsi que les tarifs qui sont appliqués aux commerçants non sédentaires souhaitant obtenir ou maintenir leur emplacement sur les marchés communaux. Les articles 14, 16 et 17 de la convention prévoient notamment une réactualisation annuelle des tarifs.

La dernière réactualisation des tarifs des marchés d'approvisionnement a été réalisée fin 2011 pour une application au 1er janvier 2012.

L'évolution des indices de référence résultent de l'application d'une formule de calcul prévue à l'article 16 de la convention.

Ainsi, sont proposés pour 2013 les tarifs suivants correspondant à une revalorisation de 2.23 % par rapport aux tarifs appliqués en 2012. (Les valeurs ont été arrondies au centime le plus proche).

	<b>Tarifs 2012</b>	<b>Tarifs 2013</b>
<b>Places couvertes sous bâches - le mètre linéaire</b>		
Marché du Centre	<b>3.31 € HT</b>	<b>3.38 € HT</b>
Marché de l'Esplanade	<b>3.45 € HT</b>	<b>3.53 € HT</b>
<b>Places découvertes- le mètre linéaire</b>	<b>2.13 € HT</b>	<b>2.18 € HT</b>
<b>Commerçants non abonnés - supplément par mètre linéaire</b>	<b>0,36 € HT</b>	<b>0,37 € HT</b>

La redevance d'animation et de publicité pour 2013 est fixée à 1,65 € HT (contre 1,61€ HT en 2012) par commerçant abonné ou non et par séance.

Le Conseil Municipal approuve la revalorisation proposée.

**ADOPTÉ PAR :**  
**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE**  
**CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

## **VIE ECONOMIQUE**

### **Rapport d'exploitation annuel 2011 des marchés d'approvisionnement.**

#### **Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée**

La Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux et la Commission Consultative des marchés forains, instituées par délibération du 17 avril 2008, ont pris acte du rapport d'activité du concessionnaire des marchés forains, la société GERAUD et Associés. Elles ont vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation, par le délégataire, des marchés d'approvisionnement communaux.

Dès lors, le Conseil Municipal est amené à prendre acte également du compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier.

Le délégataire a procédé au calcul de l'actualisation tarifaire, selon les indices de la formule contractuelle représentative des charges du service, pour une application proposée à la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 après délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

La ville et la société Géraud ont signé un quatrième avenant au contrat de délégation de Service Public. En effet, suite à la réhabilitation des locaux de l'ancien Conservatoire permettra d'accueillir un équipement public dédié à la jeunesse, une partie des locaux qui était attribué au stockage du matériel du délégataire accueillera un local technique nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement (notamment la cage d'ascenseur). L'avenant 4 précise le changement de destination d'une partie de ce local.

Par ailleurs, le dispositif contractuel a été réactualisé sur la base de la nouvelle configuration des marchés, depuis le retrait de la Halle de l'Esplanade puis le déplacement du marché du Centre. Celui-ci précise les nouvelles modalités d'exploitation des marchés devenus exclusivement des marchés de plein vent. Un projet d'avenant n°5 a été étudié actualisant le budget global d'exploitation à 50 246 € HT au 31/12/2010.

Le délégataire a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du maire, le 4 septembre 2010. Il informe le Maire, détenteur des pouvoirs de police, des problèmes rencontrés.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadré par un responsable régional. Pour l'année 2011, le nombre d'abonnés sur les marchés était de :

- 1 pour le marché de l'Esplanade,
- 9 pour le marché du Centre.

Concernant l'évolution générale des ouvrages et des matériels exploités, les interventions d'entretien courant ont été effectuées.

A noter, quelques dysfonctionnements ponctuels du réseau d'évacuation des eaux de pluie et des dommages sur les bornes électriques rétractables. La ville a procédé à leur remplacement en 2011.

En 2011, le résultat courant d'exploitation est de - 26 912, 14 €, à prendre en charge par l'exploitant.

Les animations en 2011 ont eu lieu à l'occasion de :

- la fête des mères, où les clientes ont reçu un foulard,
- du Beaujolais nouveau, qui suite à une distribution de tickets gagnant / perdu, le client avait la possibilité de recevoir une bouteille,
- des fêtes de Noël, où des chocolats étaient offerts aux clients.

La commission des marchés s'est tenue le 17 novembre 2011.

Au vu de l'ensemble de ces points, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2011 de la délégation de l'exploitation par la société GERAUD et Associés des marchés d'approvisionnement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Questions orales :**

*Vœu présenté par Madame COLOMER, Présidente du groupe « Tous Ensemble à la Mairie »*

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ONT VOTÉ CONTRE***

**Présente séance arrêtée à 15 délibérations.**

**Séance levée à 0h20 le 15 février 2013.**

**Fait le 15 février 2013**

**Le Maire  
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général  
Président des Hauts-de-Bièvre